

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260427-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Laiz, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES		X	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)	X		
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X			Vonnas	S. REVOL		X	
Laiz	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
Laiz	S. MARECHAL GOYON		X			N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
					E. DESMARIS	X			
					C. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 21/04/2026

Affichage de la convocation : 21/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Guy DUPUIT

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Création de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et R.2222-1 à D.1411-5,

Vu la délibération n°20260427-12 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération n°20260427-13 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant création de la Commission de Délégation de Services Public (CDSP),

Considérant que le Conseil Communautaire a préalablement créé la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (DSP) ;

Considérant que l'article R.2222-3 du CGCT impose également aux établissements publics ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) ;

Considérant que cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, d'un prêt ou d'une garantie d'emprunt et que par ailleurs, elle examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ;

Considérant que cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées ;

Considérant que sa composition est fixée par délibération du conseil communautaire ;

Considérant qu'il est proposé que la CAO, la CDSP et la CCF soient composés de la même manière, à savoir le Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant dans un premier temps qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette commission ;

Considérant que dans un second temps, le Conseil communautaire sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la CCF ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;

FIXE les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres comme suit :

- les conseillers composant le Conseil communautaire peuvent déposer la liste de leurs candidats à la commission au plus tard avant le début de séance au cours de laquelle sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des membres ;
- la liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;
- chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pouvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles ROPY

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260427-20260427-14DCC-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Certifié exécutoire

Affiché le : 07/05/2026

Transmis en Préfecture le :
07/05/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.